

2023 09 280623

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LOUPIAC DE LA REOLE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-3,

Vu la loi n°82-213 Du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses réactualisations sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de voirie sur la voie communale n°5, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la voie communale n°5, pour la portion comprise entre le CD 9 et le CD 116 E5, du 3 au 13 juillet 2023.

Une déviation sera mise en place par le CD 9 et l'intersection CD 9/ CD116 E5.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et ses réactualisations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LA REOLE
Monsieur Le Maire de LOUPIAC DE LA REOLE
Monsieur Le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOUPIAC DE LA REOLE, le 28 juin 2023.

Le Maire,

Emmanuel GIL

